RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Plombières Athlétic Sport (P.A.S)

« L'ASSOCIATION EST AVANT TOUT UN GRAND ESPACE DE LIBERTÉ »

Art. 1 : CRÉATION ET MODIFICATIONS

Le règlement intérieur est établi conformément aux articles des statuts. Ses modifications sont élaborées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les adhérents. Les Assemblées Générales (AG) ultérieures pourront toujours en modifier la composition.

2. La fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration :
   les membres fondateurs sont libres d'en fixer le nombre. Généralement, on prend un chiffre entre six et vingt. Pour le P.A.S., le chiffre 13 a été retenu.
   Le Conseil d'administration détermine la répartition des fonctions en son sein (Président, Secrétaire, Trésorier...).
   Les membres sont élus pour une durée de trois ans. Le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Administration est prévu par tiers tous les deux ans.
   Lors d'un changement complet de tous les membres du Conseil, l'ordre de sortie des premiers administrateurs sera déterminé par tirage au sort.
   Les membres sortants sont rééligibles.

3. Le Président : Il est celui qui est garant de la bonne marche de l'Association. C'est avant tout le responsable juridique. Il a le pouvoir bancaire.

4. Le Secrétaire : Il est aux côtés du Président. Il assure le fonctionnement administratif de l'Association (tenue des différents registres, rédaction des procès-verbaux, etc.).

5. Le Trésorier : Il doit préparer le budget prévisionnel de l'Association, comptabiliser et encaisser les cotisations, prévoir et régler les dépenses, établir les demandes de subventions. Il a le pouvoir bancaire.

6. Le Registre spécial : Il est prévu par l'article 5 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifié dans son dernier alinéa par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations (Chapitre 1er : Dispositions générales - Article 1).

Il doit contenir les statuts, le règlement intérieur, les noms des membres du bureau, les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, les lettres de démission.

7. Le Registre des procès-verbaux : Toutes les délibérations et décisions prises à chaque réunion font l'objet de procès-verbaux qui sont retranscrits dans le registre des délibérations et signés par tous les membres du bureau présents.

Art. 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES :

Préambule : L'adhérant se doit de respecter l'ordre moral, participer à la vie de son Association et en soutenir ses activités.

1. L'adhésion :
   Pour être adhérent, il faut :
   - ✓ Payer la cotisation annuelle si celle-ci est prévue statutairement par chèque à l'ordre du P. A. S, ou par tout paiement dématérialisé sur le compte bancaire de l'Association), après un maximum de deux séances d'essai.
   - ✓ Fournir les documents nécessaires à son adhésion :
     - le bulletin d'adhésion complété
     - une attestation de Parcours Prévention Santé à jour ou une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité le jour de l'adhésion.
   - ✓ Respecter les statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée systématiquement.
   - ✓ Se conformer, lorsqu'il est inscrit sous le nom du club en compétition, à la règlementation de la course en question et notamment porter le dossard à son nom propre.

2. Encadrement des Jeunes
   L'adhésion est possible à partir de 16 ans en fournissant :
   - ✓ une autorisation écrite et signée de ses représentants légaux,
   - ✓ un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied,
   - ✓ et dans le respect des distances autorisées par la fédération selon l'âge.

3. Assurance
   L'Association souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant ses membres en cas de blessures au cours d'une séance d'entraînement organisée par l'Association.
   La déclaration d'un accident survenu lors d'un entraînement doit être indiquée au Président dans un délai maximum 48 heures de vive voix et par mail.

4. Démission
   Tout membre de l'Association peut s'en retirer à tout moment, sous condition notée dans les statuts.

5. Exclusion

Tout membre de l'Association qui, par son comportement, sa mauvaise foi ou son non-respect des statuts ou du Règlement Intérieur peut faire l'objet de son exclusion. Il en est de même en cas de fautes graves ou d'actes malhonnêtes envers l'Association ou ses membres.

Bien entendu, la démission, l'exclusion, la radiation ou le décès d'un ou de plusieurs membres ne mettent pas fin à l'Association ; elle continue d'exister avec les membres restants.

Art. 4 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

- ✓ Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.
- ✓ Le Bureau se réunit une fois par mois et à chaque fois qu'une de ces deux instances est convoquée par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art.5 : EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ✓ Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuse, trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.
- ✓ Tout membre du Conseil d'Administration qui aura pris des décisions et des engagements pour l'Association sans que ceux-ci aient été approuvés et signés par tous les membres du Conseil d'Administration, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 6 : PASSATION DES POUVOIRS

Au moment de la passation des pouvoirs, l'équipe sortante est tenue de remettre tous les documents et matériels à la nouvelle équipe car ILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION.

Le Conseil d'administration
de l'Association Plombières Athlétic Sport